

L'Édito

Comment nos familles et leur proche malade ou handicapé psychique vivent le temps présent, face à cette pandémie qui s'installe et n'en finit plus de faire parler d'elle.

On a de plus en plus de mesures qui servent aux prestataires et professionnels pour se protéger mais sont autant de barrières pour nous les usagers en santé. Tout cela de difficile pour la société civile est devenu un obstacle majeur pour nos handicapés psychiques et leurs familles. Il faut être très motivé pour faire des actions encore plus compliquées. Aller chercher son alimentation pour un usager handicapé psychique demande une force et une capacité du « pouvoir faire ». Les mesures de distanciation, se laver les mains sont autant de contraintes qui augmentent et même justifient les angoisses des personnes handicapées psychiques.

Les mesures jacobines étaient critiquées car trop loin du terrain. Maintenant on trouve des mesures et leur contraire selon les territoires, pourtant la pandémie est la même. Alors tant bien que mal se dessine un équilibre pour pouvoir vivre ensemble, mais c'est insuffisant, la pandémie demande plus. Les personnes handicapées psychiques sont encore plus angoissées entre ce qu'ils entendent et ce qu'elles voient dans la société. Elles se replient sur elles-mêmes évitant de sortir et s'éloignant encore plus du lien social qui leur est nécessaire pour aller vers le rétablissement.

La généralisation des échanges virtuels nous entraîne dans des pratiques non maîtrisables. Avant c'était un complément aux réunions, aux rencontres « autour d'un pot »... Maintenant elles les remplacent.

Déjà des constats indiquent que pour des professionnels les groupes sociaux augmentent le stress et l'anxiété suite aux informations fausses, contradictoires et souvent anxiogènes véhiculées. Certains de nos malades psychiques sont encore plus renvoyés vers un monde fait de peurs et de menaces impalpables dans leur vécu.

Les malades psychiques qu'on essayait d'intégrer dans la société, se trouvent encore plus rejetés face à cette déshumanisation des relations. Leurs actes parfois déviant sont traités par la justice comme punissables, la part maladie est ignorée, les notions d'abolition d'altération du discernement sont mises à la marge dans les procès. Lire les condamnations de personnes sous tutelle montre l'incompréhension de plus en plus grande de la maladie psychique. La société demande à être protégée et que justice soit faite sans autre considération.

Nous sommes dans une période qui dure et va durer. Si une maladie a un début et une fin ou tout du moins un traitement, là il n'en est rien pour cette pandémie. Un repère de plus qui disparaît pour les personnes malades psychiques. Il nous reste toujours la volonté d'être acteurs de la santé mentale dans la société qui se profile, mais cela demandera beaucoup d'efforts face à toutes ces incertitudes.

Patrick Dauga
Délégué Régional



Sommaire

L'édito	p.1
L'agenda régional	p.1
PCH: mode d'emploi	p.2- 4
Report des SISM 2020	p.5
Nouveaux délégués Unafam Corrèze	p.6-7
Une nouvelle salariée à l'Unafam NA	p.7
Brèves des délégations /Représentations	p.8



L'agenda régional

Colloque national de l'Unafam « Qu'avons-nous appris de la crise sanitaire covid-19? », le **07 octobre 2020** en webinaire de 9h30 à 12h30 et 17h30-20h. **Ouvert à tous mais inscription obligatoire.** Programme et inscription sur le site Internet de l'Unafam (<https://www.unafam.org/nos-actions/agenda/colloque-unafam-quavons-nous-appris-de-la-crise-sanitaire-covid-19>).

Colloque régional Unafam « Maladies psychiques, détection et prévention : quelles avancées ? » à Limoges est reporté en 2021 (nouvelle date à venir).

Formation régionale « PCH : mode d'emploi »

Les 11 février et 10 mars 2020, la délégation régionale de l'Unafam Nouvelle-Aquitaine a organisé deux journées de formation et d'échanges à Bordeaux (33) et Angoulême (16) sur la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Ces deux journées, animées par Mme Roselyne Touroude, Vice-Présidente de l'Unafam et référente MDPH, ont permis de mieux faire connaître cette aide sociale, son intérêt pour les personnes handicapées psychiques et leurs familles, comment en faire la demande et l'obtenir. L'accès à la PCH pour les personnes handicapées psychiques est un enjeu important pour un accès effectif à une société inclusive et un accès au logement, à l'habitat partagé et accompagné. Le non accès à ce droit est une discrimination qui doit cesser. Avec Roselyne Touroude, revenons sur quelques points clés pour comprendre les enjeux et l'intérêt de demander la PCH et son volet aide humaine.

La PCH, qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide sociale départementale créée par la loi du 11 février 2005, destinée à financer, au moins partiellement, les charges liées aux différents besoins résultant du handicap, de la perte d'autonomie de la personne.

Elle comporte 5 éléments distincts et cumulables :

- les aides humaines,
- les aides techniques,
- les aides liées à l'aménagement du logement, du véhicule, les surcoûts liés aux transports,
- les charges spécifiques et/ou charges exceptionnelles,
- les aides animalières.

La PCH est une prestation individualisée, les besoins de la personne handicapée sont évalués lors d'une évaluation individuelle et personnalisée faite par des membres de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, sur la base de son projet de vie.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) attribue cette prestation qui est ensuite versée par le Conseil Départemental, lequel est chargé de vérifier que la prestation a bien été utilisée pour financer les dépenses pour lesquelles elle a été attribuée. Seul le dédommagement de l'aidant familial est versé sans justificatif de dépense.

Quelles sont les conditions d'accès à la PCH ?

Pour bénéficier de la PCH il faut répondre à des conditions de résidence, d'âge et de handicap. La PCH pour les adultes **n'est pas conditionnée à un taux d'incapacité** mais à des critères d'éligibilités.

L'éligibilité à la PCH est basée sur les **difficultés graves ou absolues dans une liste de 19 activités** correspondant à quatre domaines : « tâches et exigences générales-relations avec autrui », « mobilité », « entretien personnel », et « communication ».

« La détermination du niveau de difficulté se fait en référence à la réalisation de l'activité par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé. Elle résulte de l'analyse de la capacité fonctionnelle de la personne, capacité déterminée sans tenir compte des aides apportées, quelle que soit la nature de ces aides. »

Il s'agit donc d'évaluer la réalisation de l'activité par la personne seule hors assistance (aide humaine, aide technique, aménagement du logement et/ou aide animalière), **y compris la stimulation, la sollicitation ou le soutien dans l'activité.**

de la grille ou une difficulté grave pour deux d'entre-elles.

Dans ces situations, pour les personnes handicapées psychiques, on peut observer des difficultés dans n'importe quel domaine : « tâches et exigences générales-relations avec autrui », « entretien personnel », « mobilité », « communication » (en bleu dans la grille ci-dessous).

Les traitements médicamenteux ne doivent pas être considérés comme une aide, mais comme « partie intégrante » de la personne, dès lors qu'elle les prend.

Grille des 19 activités cotées pour accéder à la PCH et au volet aide humaine
1 - MOBILITE / MANIPULATION
Se mettre debout
Faire ses transferts
Marcher
Se déplacer dans le logement, à l'extérieur pour des démarches liées au handicap et nécessitant la présence de la personne
Avoir la préhension de la main dominante
Avoir la préhension de la main non dominante
Avoir des activités de motricité fine
2 - ENTRETIEN PERSONNEL
Se laver
Assurer l'élimination et utiliser les toilettes
S'habiller / se déshabiller
Prendre ses repas (manger, boire)
3 - COMMUNICATION
Parler
Entendre (percevoir les sons et comprendre)
Voir (distinguer et identifier)
Utiliser des appareils et techniques de communication
4 - TACHES ET EXIGENCES GENERALES, RELATIONS AVEC AUTRUI
S'orienter dans le temps
S'orienter dans l'espace
Gérer sa sécurité
Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui

Il faut définir de quelle façon l'activité serait réalisée en l'absence de toute stimulation.

Pour être éligible à la PCH, la personne doit avoir en capacité fonctionnelle, au moins une difficulté absolue pour l'une des 19 activités

Leurs effets secondaires, qui peuvent eux-mêmes être la source de limitations d'activités ou de restrictions de participation, doivent également être pris en compte.

Formation régionale « PCH : mode d'emploi » (suite)

La capacité fonctionnelle s'apprécie en prenant en compte tant la capacité physique à réaliser l'activité, que la capacité en termes de fonctions mentales, cognitives ou psychiques à initier cette activité et à la mener à terme aussi bien totalement, correctement que de façon suffisamment fréquente.

La notion de « faire seul » signifie aussi prendre l'initiative de faire, faire spontanément, de soi-même, en plus d'avoir la capacité physique de réaliser l'activité.

Les quatre adverbes à utiliser pour s'interroger sur la capacité de la personne à effectuer l'activité ou l'acte sont :

- **Spontanément** : La personne peut entreprendre l'activité de sa propre initiative, sans stimulation de la part d'un tiers, sans rappel par une personne ou un instrument de l'opportunité de faire l'activité.

- **Habituellement** : La personne peut réaliser l'activité presque à chaque fois qu'elle en a l'intention ou le besoin, quasiment sans variabilité dans le temps lié à l'état de santé ou aux circonstances non exceptionnelles et quel que soit le lieu où la personne se trouve.

- **Totalement** : La personne peut réaliser l'ensemble des composantes incluses dans l'activité concernée.

- **Correctement** : La personne peut réaliser l'activité avec un résultat qui respecte les règles courantes de la société dans laquelle elle vit, en respectant les procédures appropriées de réalisation de l'activité considérée, dans des temps de réalisation acceptables, sans inconfort ou douleur et sans efforts disproportionnés. L'adverbe correctement peut être apprécié du point de vue de la méthode (respect des procédures, temps de réalisation, confort, absence de douleur) ou du point de vue du résultat (acceptable en fonction des règles sociales).

Pour les situations de handicap psychique, **une difficulté est grave** quand l'activité est réalisée par la personne handicapée, difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge. Si l'activité ou l'acte peut être spontanément initié, mais que cela n'est pas suffisamment fréquent et qu'il existe de ce fait

une entrave dans la vie quotidienne, ou si sa réalisation nécessite une présence humaine (y compris stimulation ou surveillance) afin de finaliser l'activité/l'acte et d'assurer un résultat satisfaisant, la difficulté est grave.

Nous parlons de **difficulté absolue** quand l'activité ne peut pas du tout être réalisée sans aide, y compris la stimulation, par la personne elle-même. Si la personne handicapée psychique, cognitive ou mentale n'est pas stimulée, incitée verbalement, guidée pour effectuer certains gestes et que par conséquent ceux-ci ne sont pas accomplis, la difficulté doit alors être considérée comme absolue.

Quelles sont les spécificités de l'éligibilité à l'élément aides humaines de la PCH ?

Une fois l'éligibilité à la PCH obtenu, l'enjeu est d'accéder au volet aides humaines. Il faut alors répondre à des critères spécifiques d'éligibilité plus restrictifs que l'accès réglementaire à la PCH. L'une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- la reconnaissance d'une difficulté absolue ou de deux difficultés graves parmi une liste de cinq activités : toilette, habillage, alimentation, élimination, déplacement (dans le logement, à l'extérieur); **ou** la constatation que l'aide apportée par un aidant familial pour des actes relevant de ces 5 activités, ou au titre d'un besoin de surveillance, est supérieure à 45 minutes/jour.

Pour la première condition, **le besoin d'accompagnement** (stimuler, inciter verbalement ou accompagner dans l'apprentissage des gestes) pour réaliser les actes toilette, habillage, alimentation, élimination doit être pris en compte. Si la personne handicapée psychique a besoin d'être stimulée, guidée, accompagnée, incitée pour effectuer certains gestes d'entretien personnel, et que sans cela ils ne sont pas réalisés, alors la difficulté doit être considérée comme absolue.

Pour nombre de personnes handicapées psychiques l'éligibilité se fera au titre de la surveillance. Ce besoin de surveillance s'apprécie au regard des conséquences que les troubles peuvent avoir sur les activités suivantes de la grille d'éligibilité : s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement

dans ses relations avec autrui, utiliser des appareils et techniques de communication, ainsi que la capacité à faire face à un stress, à une crise, à un imprévu.

Ainsi une personne repliée sur elle-même, sans contact social a une difficulté grave voire absolue à « maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui ». Ou une personne qui a des difficultés à se déplacer en dehors de trajets connus a une difficulté grave à « s'orienter dans l'espace ».

A noter que des MDPH « omettent » cette seconde condition et se contentent d'écrire dans la notification de rejet de PCH aides humaines : « *Vous ne présentez pas une difficulté absolue ou deux graves pour la réalisation des actes essentiels. De ce fait vous n'êtes pas éligible à l'élément 1 aides humaines de la PCH.* » Cela est contraire à l'annexe 2-5 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

Qui peut apporter des informations et comment pour constituer le dossier pour la MDPH?

L'évaluation des situations nécessite la mobilisation de tous les acteurs et les échanges d'information se font avec la personne elle-même, son entourage familial et/ou amical et son entourage professionnel (sanitaire, social, médico-social, scolaire et/ou professionnel).

La transmission des informations peut se faire via des outils très divers (réglementaires ou non, nationaux ou locaux, formalisés ou non).

Qui et comment se fait l'évaluation de la demande ?

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH instruit la demande, détermine l'éligibilité à la PCH en s'appuyant sur les capacités fonctionnelles de la personne.

Un ou deux professionnels de la MDPH font l'évaluation des besoins à domicile.

La mise en évidence des besoins et le calcul des temps d'aide nécessaire correspondent aux besoins réels de la personne. Ces besoins sont déterminés à partir des difficultés repérées dans les conditions habituelles de vie de la personne, à partir de la réalisation effective des activités, en tenant compte de son projet de vie.

Formation régionale « PCH : mode d'emploi » (suite)

C'est l'évaluation multidimensionnelle des besoins et de la situation, en pratique, dans

l'environnement de vie de la personne qui va servir à **élaborer les propositions de réponses visant à favoriser la participation sociale et améliorer la vie quotidienne de la personne.**

Puis l'équipe élabore le Plan Personnalisé de Compensation (PPC) qui doit recenser les besoins et les réponses à ces besoins.

La CDAPH prend la décision d'accord ou de rejet de la demande.

Comment sont calculés les temps d'aide humaine ?

Des temps plafonds sont prévus par la réglementation (voir tableau ci-dessous).

Le temps maximum attribuable au titre de la surveillance pour les personnes ayant des altérations des fonctions mentales, cognitives et/ou psychiques est de **3h par jour**.

Il peut se cumuler avec celui accordé pour les actes essentiels dans la limite de **6h05 par jour**, pour les personnes ayant la capacité « physique » de réaliser tout ou partie de l'activité mais qui ne les réalisent pas ou pas complètement ou pas totalement ou pas habituellement sans le soutien d'un tiers.

Ces temps attribués au titre de la surveillance peuvent s'ajouter au temps de participation à

la vie sociale pour les sorties à l'extérieur du logement (décret du 2 mai 2017).

Peut-on mutualiser la PCH aide humaine ?

Oui, pour bénéficier des aides humaines nécessaires à l'accès à un habitat partagé et au maintien dans ce logement.

Quelles sont les principales difficultés d'accès à la PCH ?

Le frein principal est le **non-recours**. « *Inutile de demander, jamais de PCH pour le handicap psychique !* » : il faut dépasser cette autocensure. Il faut également des équipes mieux formées et une meilleure connaissance du handicap psychique. L'approche se fait trop souvent sous l'angle des capacités physiques, le besoin de stimulation et/ou de surveillance ne sont pas pris en compte. Nous pouvons commencer à faire évoluer la situation en soignant le dossier de demande et en faisant des recours en cas de refus non motivé.

Merci à Mme Roselyne Touroude pour ses réponses.

Pour vous aider à remplir votre dossier MPDH des bénévoles formés de l'Unafam peuvent vous accompagner. N'hésitez pas à contacter votre délégation départementale.

Pour en savoir plus

Guide troubles psychiques, dossier technique pour l'élaboration des réponses aux besoins des personnes vivant avec des troubles psychiques, de la CNSA 2017 : https://www.cnsa.fr/documentation/web_cnsa-dt-troubles_psy-2016.pdf

L'éligibilité à la PCH. Ce qu'il faut savoir sur la cotation des capacités fonctionnelles. Les Cahiers pédagogiques de la CNSA, 2013 : https://www.cnsa.fr/documentation/CNSA-cahiers_pedagogiques-08-10-2013_vdef.pdf

Accès à l'élément 1 aides humaines de la PCH. CNSA, 2017 : https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_guide_pch_aide_humaine_mars2017.pdf

Handéo : Etude sur l'accompagnement à domicile des personnes adultes en situation de handicap psychique, 2016 : <http://www.handeo.fr/l-observatoire/etude-sur-laccompagnement-domicile-des-personnes-adultes-en-situation-de-handicap>

Handéo : Comprendre le handicap pour mieux accompagner un adulte en situation de handicap psychique : http://www.handeo.fr/sites/default/files/field-files/OBS_Guide%20Hand%20C3%A9%20Mieux%20Comprendre%20le%20Handicap%20Psychique_2017.pdf

Note de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), guide de bonnes pratiques pour les MDPH et les départements, relative à la mise en commun de la PCH pour développer l'offre d'habitats partagés en direction des personnes handicapées. https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-01/ste_20180001_0000_0068.pdf

Contribution commune UNAFAM-UNAPEI-Santé Mentale France pour le groupe de travail sur la PCH préparatoire à la Conférence nationale du handicap de 2020 : *Pour une adaptation de la PCH aide humaine qui conditionne l'accès effectif à une société inclusive* : https://www.unafam.org/sites/default/files/fichiers-joints/12-2019/PCH_-_Contribution_inter-assocative_1.pdf
https://www.unafam.org/sites/default/files/fichiers-joints/12-2019/PCH-Contribution_Unafam_1.pdf

Synthèse des temps plafonds prévus par la réglementation

Actes essentiels	Entretien personnel	Toilette	70 minutes /jour	6 heures 5 minutes/jour
		Habillage	40 minutes /jour	
		Alimentation	1 heure 45 minutes /jour	
		Elimination	50 minutes /jour	
	Déplacements	Déplacements dans le logement	35 minutes/jour	
		Déplacements à l'extérieur exigés par les démarches liées au handicap de la personne et nécessitant la présence personnelle de celle-ci.	30 heures/an	
	Participation à la vie sociale		30 heures/mois	
	Besoins éducatifs		30 heures/mois	
Surveillance régulière	Si exposition à un danger du fait d'une altération d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques		3 heures par jour	
	Si aide totale pour la plupart des actes essentiels et présence constante ou quasi constante liée à un besoin de soin ou d'aide en lien avec les gestes de la vie quotidienne		24 heures/jour pour actes essentiels et surveillance	
	Frais supplémentaires pour l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective		156 heures/an	

Report des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2020

Dans notre précédent numéro (lettre n°11), nous vous avons présenté l'ensemble des actions proposées par l'Unafam en Nouvelle-Aquitaine pour les SISM 2020. Les directives présidentielles du jeudi 12 mars sur l'épidémie de la covid-19 ont entraîné le report de ces événements. Le collectif national des SISM a proposé de reprogrammer les actions du 10 au 24 octobre 2020. Sous réserve d'évolution de la situation sanitaire, voici quelques événements qui ont été reprogrammés.

Report des actions de communications de grande ampleur en Charente et en Limousin avec la campagne « Et alors ! »

Initialement prévue en mars 2020, la campagne d'affichage « Et Alors ! » a pu être reprogrammée sur la période du 16 septembre au 07 octobre, notamment à Angoulême et dans le Sud Charente. Les affiches seront visibles pendant toute la période dans le mobilier urbain prévu à cet effet. Le but de cette campagne est de lutter contre la stigmatisation des personnes en situation de handicap psychique et contre la dramatisation de ces maladies. Les commerçants de l'artère piétonne de la ville d'Angoulême participent également à cette campagne d'affichage à partir du 07 octobre.

La déambulation dans l'artère piétonne d'Angoulême pour « aller vers » le grand public aura lieu le samedi 10 octobre de 15h à 17h. Familles, membres des GEM, soignants évolueront en binôme et distribueront des flyers "Et, Alors!.." avec au dos le parcours d'une personne malade et un flyer de l'UNAFAM16. Ils seront vêtus de tee-shirts blancs avec l'inscription "Handicap psychique : Et, Alors!.." dans le dos.



Panneau d'affichage de la ville d'Angoulême

La délégation Unafam de la Charente organisera également le 05 octobre, un psytrialogue qui réunira à part égale un groupe de soignants, de familles et de personnes malades pour échanger sur le thème choisi lors du précédent psytrialogue : « les liens médicaments et rétablissement ».

Les trois délégations de l'ex-Limousin : la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ont choisi de porter un message de destigmatisation des personnes atteintes de troubles psychiques en diffusant un spot de sensibilisation avant chaque film dans les salles de cinéma Rex et Méga CGR à Brive, Aubusson, Guéret, Limoges Centre et Lido. Le spot de 26 secondes « Au cinéma » de la campagne « Et alors ! » (<https://www.youtube.com/watch?v=DS0ipVQYE>) sera diffusé avant chaque séance du 14 au 20 octobre 2020. Les logos des SISM et de l'Unafam (intégrant l'adresse du site Internet pour contact) apparaissent à la fin du spot.

La délégation Unafam de la Corrèze proposera également à cette occasion une journée de formation « Troubles psy », le jeudi 15 octobre 2020 de 9h à 17h à Brive. Cette journée est destinée aux aidants qui découvrent la maladie d'un proche (voir le programme des formations départementales en page 8).

Le report des SISM 2020 en Nouvelle-Aquitaine avec l'Unafam c'est aussi :

En Charente-Maritime, le collectif SISM de la Rochelle organise une soirée débat le vendredi 16 octobre 2020 à La Rochelle avec des scénettes autour de la thématique « travail et discriminations », l'intervention d'un pair-aidant qui témoignera des discriminations dont il a été victime et la manière dont il les a surmontés. Un GEM du département participera également à la soirée sous forme de Slam.

En Dordogne, les organisateurs des SISM (UNAFAM 24 – GCS Santé Mentale – CH Vauclaire) ont décidé de ne maintenir que la journée FESTIMENTAL destinée aux professionnels. Une table ronde sera organisée

le 8 décembre 2020 sous forme de webinaire.

Des ciné-débats autour du film de Véronique Cratzborn « La forêt de mon père » (https://www.youtube.com/watch?v=UGrB8IK_n_U) au Méliès de Melle (79) le lundi 05 octobre à 20h30 et au Grand Club de Mont-de-Marsan (40), le mardi 13 octobre à 19h30. Et du film de Cédric Kahn « Fête de famille » (<https://www.youtube.com/watch?v=rz2Rrc092cl>) à Châtellerauld (86) au cinéma Les 400 coups le jeudi 22 octobre à 20h.

Pour en savoir plus

Le site national des SISM : <https://www.semaines-sante-mentale.fr/>

Le site de « Et Alors ! » : <http://www.et-alors.fr/index.php>



Un nouvel agenda pour les SISM

A partir de 2021, les Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) seront organisées au même moment que la Journée mondiale de la santé mentale. Le Collectif national des SISM a décidé d'offrir une plus grande visibilité aux questions de santé mentale, en rejoignant le calendrier international sur ce sujet, c'est-à-dire autour de la journée mondiale de la santé mentale, qui a lieu tous les ans le 10 octobre.

Les SISM 2021 auront lieu du lundi 4 au dimanche 17 octobre. Le thème sera annoncé par le Collectif national en novembre 2020.

Nouveaux Délégué et Délégué Adjoint en charge de l'Unafam Corrèze (19)

Cela faisait plusieurs mois que la Délégation de Corrèze se trouvait sans Délégué. Patrick Dauga, Délégué Régional, assurait la Délégation par intérim. **Depuis le 8 juillet 2020, M. Claude Grammont est le nouveau Délégué Départemental (DD) de l'Unafam Corrèze. M. Marc Champeil, nouveau Délégué Départemental Adjoint (DDA), l'accompagnera dans cette mission.** Patrick Dauga les félicite pour leur engagement et leur dynamisme. Cette nomination collégiale s'inscrit dans l'expérimentation conduite par la Commission de la Vie Associative qui vise à la fois à partager les missions et la charge de la Délégation mais également à préparer les transitions en fin de mandat en encourageant l'émergence de candidats formés. Ces deux grands passionnés de rugby ont donc décidé d'entrer dans la mêlée en duo en prenant les rênes de la Délégation corrézienne. Interview croisée.

Pour commencer, nous vous proposons de revenir sur votre parcours au sein de l'Unafam. Quand et comment avez-vous connu l'Unafam ? En tant qu'adhérents à quelles actions de l'Unafam aviez-vous participé ?

Claude Grammont, DD : En 2015, à Toulon, où je résidais à l'époque, j'ai suivi une formation "Profamilles" destinée aux aidants des malades atteints de troubles schizophréniques, au cours de laquelle on nous a parlé de l'Unafam. Cette formation m'a personnellement beaucoup aidé et je m'étais promis de rejoindre cette association dès que possible. L'occasion s'est présentée, lorsqu'avec mon épouse, nous nous sommes installés à Brive pour notre retraite. Nous avons été accueillis de fort belle manière par le Délégué de l'époque Jacky Roussel et son épouse qui nous ont rapidement intégrés dans le groupe de bénévoles. J'ai donc très vite été chargé de diverses fonctions de représentations, j'ai participé à l'organisation d'une conférence sur la remédiation cognitive et effectué quelques accueils.

Marc Champeil, DDA : Je connaissais l'Unafam depuis longtemps, seulement de nom. Je n'ai pas encore eu l'occasion de participer à des actions.

Qu'est-ce qui a motivé votre engagement à devenir bénévole au sein de l'Unafam ? Puis à endosser les rôles de Délégué Départemental et de Délégué Départemental Adjoint ?

Claude Grammont : D'abord je suis concerné personnellement. J'ai subi à mon tour la détresse de parents qui sont confrontés à de tels diagnostics pour leur enfant. L'aide qui peut être fournie dans ces moment-là est essentielle : c'est le rôle prioritaire de l'Unafam, aider les familles, être, si j'ose dire, l'épaule sur laquelle on s'épanche sans crainte et sans honte. Ensuite, l'accueil de Michèle et Jacky Roussel a été déterminant dans ma décision d'engagement.

Par la suite, le couple Roussel s'est écarté de l'Unafam et nous nous sommes retrouvés un peu seuls avec mon épouse. Notre Délégué

Régional, Patrick Dauga, a dû assurer l'intérim pendant quelques temps et m'a sollicité pour être le nouveau Délégué Départemental. J'ai eu la chance de voir arriver de nouveaux bénévoles, sympathiques, motivés et assidus et une nouvelle salariée, Morgane Faucher, chargée de coordination et de développement du Grand Limousin, très réactive et très compétente. Avec Marc Champeil, nous avons des intérêts communs. Il a immédiatement répondu favorablement à ma demande. Grâce à son engagement et son appui j'ai donc accepté cette mission. Le Conseil d'Administration de l'Unafam réuni le 8 juillet a validé nos candidatures.

Marc Champeil : Tout simplement le constat d'un besoin. Pour faire avancer la cause des familles et leurs proches, il faut des bénévoles. Et quand on est touché soi-même, la motivation est toute trouvée. Je m'entends très bien avec Claude, nous avons beaucoup de convergences quant à la façon d'appréhender les troubles psychiques et leur retentissement sur les familles. Il m'a donc entraîné dans son sillage.

Vous êtes en charge de la Délégation de

la Corrèze pour les trois années à venir. Concernant les missions sociales de l'Unafam, quelles sont vos priorités d'action sur le territoire corrézien ? Comment les avez-vous déterminées ?

Claude Grammont : Dans ce cadre, un comité restreint est en train de travailler depuis quelques temps sur un "état des lieux" devant déboucher sur un plan d'action à mettre en place dès que possible. La crise sanitaire n'a pas aidé mais nous avons beaucoup utilisé le système de visioconférence mis à notre disposition par l'Unafam Nouvelle-Aquitaine.

Deux axes ont été définis :

- Un certain nombre de nos adhérents ont été désorientés par le départ de notre ancien Délégué et ont pris du recul. Notre premier objectif sera de créer les conditions d'une reprise de contact avec ces adhérents ;

- Notre étude a permis de constater que nous avons un manque de représentation en moyenne et haute Corrèze. Notre deuxième objectif sera de favoriser le développement de l'Unafam dans ces secteurs. Pour ce faire, un certain nombre de projets et d'idées seront



Claude Grammont (à gauche) et Marc Champeil (à droite) les deux nouveaux délégué et délégué adjoint de l'Unafam Corrèze (photo : Unafam 19)

Nouveaux Délégué et Délégué Adjoint en charge de l'Unafam Corrèze (19) (suite)

proposés lors de nos prochaines réunions des bénévoles et devront être validées collectivement.

Marc Champeil: *Il est effectivement essentiel de développer le maillage départemental afin de construire un véritable réseau. Cela nous permettra d'accompagner les adhérents plus efficacement.*

En Corrèze, l'équipe de bénévoles a connu un renouvellement important au cours de l'année passée. Quels enjeux identifiez-vous pour l'animation de la vie associative au sein de la Délégation ?

Claude Grammont : *Vous savez, être confronté, en permanence pour certains, à des proches aimés qui souffrent de troubles psychiques, c'est extrêmement difficile, usant intellectuellement et même physiquement, en étant parfois face à des situations humainement insupportables. Se retrouver c'est un bol d'air, nous nous reconnaissons, parfois au premier regard et aux premiers mots.*

Donc, garder ce plaisir de se retrouver, ce devra être notre priorité absolue.

Cela dit, notre devoir est d'essayer de faire avancer les choses. Pour cela, il nous faut assurer des représentations utiles dans les instances, proposer des actions à destination des proches, tout en respectant la collégialité dans les décisions et le désir d'engagement de chacun.

Marc Champeil : *Avoir une feuille de route et la respecter. Être bienveillant, faire en sorte que chaque adhérent soit écouté, dans le cadre fixé par l'Unafam.*

La création du poste de Délégué Adjoint est relativement récente au sein de notre association. Comment voyez-vous l'articulation entre le DD et le DD Adjoint ?

Claude Grammont : *Avec Marc et certains autres bénévoles nous nous sommes déjà partagés les rôles dans nos représentations. Pour le reste, nous sommes toujours en phase de réflexion, mais je n'ai aucune inquiétude sur ce point. Chacun trouvera aisément sa place.*

Marc Champeil: *L'engagement associatif peut être fragile. Travailler en tandem permet de créer du mouvement et du dynamisme. En tant que Délégué Départemental Adjoint, je me vois comme un soutien car il est difficile de porter certains projets seul.*

Comment imaginez-vous inscrire la Délégation de la Corrèze au sein de notre grande Région ? Selon vous existe-t-il un intérêt à favoriser des dynamiques inter-départementales ?

Claude Grammont: *Notre région est immense, douze départements du Poitou au Pays Basque. Qu'y a-t-il de commun, par exemple, entre Brive et Bayonne, mis à part un éventuel match de rugby ? Plus sérieusement, il me semble qu'en matière de bénévolat les gens sont plus à l'aise dans de petites structures, on se connaît, les distances sont courtes, c'est plus facile et les intérêts sont souvent communs. L'identité Grand Limousin avec nos collègues de Creuse, de Haute Vienne et de Dordogne me semble être une bonne idée.*

Marc Champeil : *Il faudrait tout d'abord se connaître, identifier des projets communs. Favoriser des dynamiques interdépartementales est intéressant mais la priorité est de consolider notre équipe en Corrèze.*

Merci à Claude et Marc pour leurs réponses. Nous les remercions pour leur engagement et leur souhaitons une belle réussite dans leurs actions à venir dans l'intérêt des familles et de leurs proches.

Propos recueillis par Morgane Faucher, Chargée de Coordination et de Développement (CCD) Grand Limousin.

Contact : Unafam Corrèze

Maison du Bénévolat
10 boulevard Marx Dormoy
19100 Brive la Gaillarde

Tel : 06 41 50 78 28 / 19@unafam.org
<https://www.unafam.org/correze>

Une nouvelle CCD territoriale à l'Unafam Nouvelle-Aquitaine

Notre délégation régionale Unafam Nouvelle-Aquitaine, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, poursuit son développement territorial, destiné à aider les personnes touchées par la maladie psychique et leur entourage.

Après avoir recruté en novembre dernier une Chargée de Coordination et de Développement (CCD) territoriale pour le « Grand Limousin » (voir lettre Unafam Infos n°11), nous avons accueilli une nouvelle recrue fin



Christina Chiron, la nouvelle Chargée de Coordination et de Développement (CCD) territoriale « Poitou-Charentes »

août dans le but d'accompagner les bénévoles dans la mise en place de leurs actions départementales.

Madame Christina Chiron est la nouvelle Chargée de Coordination et de Développement pour le territoire « Poitou-Charentes » : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

Installée dans les locaux de la délégation régionale à Angoulême, elle va apporter un soutien en proximité aux quatre délégations départementales concernées. Elle aura pour mission notamment d'assister les bénévoles dans la gestion de tâches administratives, dans leurs besoins d'organisation d'événements et de formations, de communication et de développement des partenariats locaux.

Titulaire d'un Master en sociologie, Christina Chiron s'est ensuite tournée vers le journalisme, métier exercé durant plus de six ans. Après avoir donné la parole aux citoyens issus de tous les milieux socio-économiques, Christina va mettre ses compétences au service des bénévoles et familles de personnes touchées par un handicap mental et/ou psychique.

"Une nouvelle aventure professionnelle s'ouvre dans cette structure aux valeurs humaines fortes, avec comme toujours l'envie d'être utile aux autres, et de mieux aider les personnes atteintes de troubles psychiques et leur entourage à trouver leur place dans notre société".

Nous lui souhaitons la bienvenue dans ses nouvelles fonctions et notre association.

Nominations

En Dordogne, nous sommes heureux d'accueillir Madame Françoise Vedrine comme Déléguée Départementale Adjointe de l'Unafam 24.

Nous la remercions pour son engagement et nous lui souhaitons une belle réussite dans ses actions à venir dans l'intérêt des familles et de leurs proches.

Formation continue à l'accueil : Apports théoriques et retour d'expérience

La délégation régionale de l'Unafam Nouvelle-Aquitaine organise, avec le soutien financier de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, deux sessions de formation continue à destination des bénévoles accueillants et des coordinateurs de groupes de parole de l'Unafam. Formations de deux jours assurées par Mme **Alexandra Pruvot** (Psychologue clinicienne - Psychothérapeute) **du jeudi 12 au vendredi 13 novembre 2020 à Angoulême et du lundi 16 au mardi 17 novembre 2020 à Bordeaux** (10h30 le 1er jour—fin à 16h30 le dernier jour). Inscription obligatoire auprès de la délégation régionale, nombre de places limité.

Info/ inscriptions : Tel. 05 45 95 30 38
nouvelle-aquitaine@unafam.org

« Après nous ou comment protéger une personne en situation de handicap psychique ? »

Conférence animée par **Yann Godefroy**, Conseiller en Gestion de Patrimoine spécialiste du monde du handicap. Au programme :

Comment préparer et améliorer la transmission de mon patrimoine ? Dois-je privilégier les revenus complémentaires pour une personne ou bien les prestations sociales auxquelles elle a déjà droit ? Comment la protéger sans défavoriser les autres membres de la famille ? Entrée libre et gratuite sur inscription, **le mercredi 18 novembre 2020 de 18h à 20h** à l'Espace Simone Veil, 7 rue de la Providence à Limoges (87). (Report de la conférence initialement prévue le 14 mai 2020).

Renseignements et inscription auprès de la délégation Unafam Haute-Vienne :

06 81 31 57 29 / 09 53 82 81 20 -
87@unafam.org

Formations organisées par les délégations

Journée d'information sur les troubles psychiques. Cette journée permet à toute personne nouvellement confrontée à la maladie psychique d'un proche, d'acquérir les repères essentiels sur les troubles psychiques : maladies, handicap, organisation des soins en psychiatrie, structures sanitaires et médico-sociales et dispositifs d'aide existants dans le département ou la région.

Le samedi 10 octobre 2020 de 9h à 17h à Limoges, inscription : Unafam 87 (87@unafam.org / 09 53 82 81 20) ; **le jeudi 15 octobre à Brive**, inscription : Unafam 19 (19@unafam.org / 06 41 50 78 28), **le samedi 17 octobre à Poitiers**, inscription : Unafam 86 (86@unafam.org / 06 85 19 29 65) et **le samedi 28 novembre** à la maison des associations à **Biarritz**, inscription : Unafam 64 (64@unafam.org/ 05 40 39 59 07).

Journée d'information « Mieux accompagner un proche souffrant de schizophrénie ». Cette nouvelle formation a pour objectif d'apporter des informations pratiques (savoir-être et savoir-faire) aux proches de personnes souffrant de schizophrénie afin qu'ils puissent mieux les accompagner dans la durée et se préserver.

Le samedi 7 novembre 2020 de 9h à 17h à Limoges, inscription : Unafam 87 (87@unafam.org / 09 53 82 81 20).

Journée d'information « les troubles du comportement de l'enfant et de l'adolescent. » Cette nouvelle formation a pour objectif de permettre aux parents/proches de jeunes en difficulté de mieux comprendre le développement psychique de l'enfant et de l'ado pour mieux repérer ses difficultés, de savoir construire une demande d'aide et d'identifier le réseau des professionnels. Parce que les difficultés d'un enfant ou d'un adolescent, qu'elles soient passagères ou chroniques, légères ou graves, seront surmontées si elles sont identifiées et prises en charge tôt.

Le samedi 12 décembre 2020 de 9h à 17h à Limoges, inscription : Unafam 87 (87@unafam.org / 09 53 82 81 20).

Formations gratuites, inscription obligatoire auprès de la délégation organisatrice, ouvertes aux adhérents et non adhérents de l'Unafam.

Le programme de la Ligue Sport Adapté Nouvelle-Aquitaine (LSANA) 2020-2021

La Fédération Française de Sport Adapté offre à toute personne en situation de handicap mental ou psychique la possibilité de vivre la passion du sport de son choix dans les meilleures conditions. La pratique d'un sport peut participer au **rétablissement et à la santé globale** (amélioration des capacités physiques, réduction de la sédentarité et de l'isolement, amélioration des cognitions, bien-être, empowerment "pouvoir d'agir").

Retrouvez le programme et les calendriers des activités par département sur le site de la LSANA (www.sportadapte-nouvelleaquitaine.fr).

Nos représentations

Réunions du COPIL de l'Unafam Nouvelle-Aquitaine, en visioconférence, les 06, 07, 29 et 30 avril, les 16 et 17 juin et 22 et 23 septembre 2020.

Réunion du Groupe de Travail Parcours Pénal, en visioconférence, le vendredi 10 avril 2020.

Réunion de la CRSA Nouvelle-Aquitaine, en visioconférence, le mardi 09 juin 2020 et le jeudi 16 juillet 2020.

Réunion du comité de Territoire Limousin de FAS-NA, en visioconférence, le jeudi 25 juin 2020.

Assemblée Générale de l'Unafam, en visioconférence, le mercredi 08 juillet 2020.

Réunion avec la DISP, le mercredi 29 juillet 2020 à Bordeaux (33).

Réunion régionale CMPP, en visioconférence, le vendredi 18 septembre 2020.

Assemblée Générale de Santé Mentale France Nouvelle-Aquitaine, le 23 septembre 2020 à Bordeaux (33).

Directeur de la publication : Patrick Dauga

Contributeurs : Christina Chiron, Morgane Faucher, Marie-Pierre Guitard, Roselyne Touroude.

Lettre réalisée avec le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.